



Location de la salle villageoise – conditions d'utilisation

Les appareils ménagers sont loués propres et en bon état de fonctionnement. Vous êtes responsables de leur utilisation. Si une négligence était constatée, la remise en état du matériel vous serait facturée.

Il est strictement interdit de :

- clouer ou agraffer contre les parois
- marcher en talons aiguilles

Les locaux, le matériel et les appareils ménagers seront rendus propres et en ordre, **au plus tard à 12h00 le lendemain ou selon accord avec le concierge**. Si tel n'est pas le cas, les heures de nettoyage ainsi que les dégâts vous seront facturés. Les dégâts aux aménagements extérieurs seront également facturés. Le retour de la clé se fera d'entente avec le concierge.

Locaux non-fumeur : Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics et règlement d'application. Entrée en vigueur le 15 septembre 2009.

Règlement sur la gestion des déchets : veuillez utiliser vos sacs à ordures réglementaires (blanc et vert).

Parking OBLIGATOIRE sur les deux parkings communaux (Route de Chevilly et Route de La Praz). Le parcage sauvage et dans la cour de l'école n'est pas autorisé. Renseignements complémentaires auprès du municipal responsable.

En cas d'entrée payante, vente de boissons et/ou repas, veuillez, svp, remplir le questionnaire POCAMA du canton de Vaud (site : vd.ch).

Niveau sonore autorisé à la salle villageoise est de 93 dB (A) (décibels) selon l'OSLa.

Musique autorisée jusqu'à 2 h. Décision municipale du 16 juillet 2018.

Un wi-fi est disponible. Le code peut être obtenu sur demande auprès de l'administration communale. Il est modifié régulièrement.

Tente de 5m/5m disponible à la location, tarif : frs. 200.-.

Fermer les barrières du préau, celui-ci n'est pas libre d'accès pendant les horaires scolaires (8h30 à 15h15 lundis, mardis, jeudis, vendredis ; 8h30 à 11h55 mercredis).

Les linges pour la vaisselle ne sont pas fournis.

La commune de Moiry s'est engagée dans un Plan Energie et Climat Communal (PECC) et dans le cadre de cette démarche, elle vous demande de proscrire l'utilisation de vaisselle jetable. La vaisselle de la salle est disponible lors de location incluant la cuisine et par ailleurs, il est également possible de recourir à des kits de vaisselles disponibles sur www.ecomanif.ch. De nombreuses informations sont disponibles sur le site www.kitmanif.ch.

Il est formellement interdit d'utiliser la terrasse extérieure au niveau de la galerie (c'est uniquement une sortie de secours). La porte de sortie est plombée, en cas de rupture abusive, une taxe supplémentaire de frs. 300.- sera perçue.

Merci de respecter la tranquillité du voisinage.